



## Contrat de location - Refuge - Chemin du Refuge - 1613 Maraçon

### Personne responsable :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Localité : .....  
No de téléphone : .....  
Adresse mail : .....

La personne responsable de l'ensemble de la location répond, en son nom, des travaux de préparation, du bon déroulement de la manifestation et tous les rangements nécessaires (y compris l'évacuation de la signalisation de la manifestation).

### La sous-location à des tiers n'est pas autorisée.

La personne responsable atteste que les renseignements donnés pour la location du refuge sont exacts. Elle confirme qu'elle sera présente lors de la manifestation et que le règlement de police de la Commune de Maraçon (disponible sur le site communal) ainsi que les règles d'utilisations seront respectés (voir ci-après).

Lieu et date : .....  
Signature : .....

### Type de manifestation (cochez ce qui convient) :

- Evènement privé (mariage, anniversaire, réunion de famille, etc, ...)
- Evènement public, précisez le type de manifestation : .....

Une taxe d'entrée sera perçue :  non  oui : autorisation municipale exigée

Des amplificateurs de son seront-ils utilisés ?  non  oui : autorisation municipale exigée

De l'alcool sera-t-il vendu ?  non  oui : patente exigée

### DATE DE LA MANIFESTATION : .....

- Réservation jour précédent pour préparation** (selon les disponibilités discutées au préalable avec le bureau communal. Frais supplémentaires selon les tarifs)
- Réservation jour suivant pour le rangement** (selon les disponibilités discutées au préalable avec le bureau communal. Frais supplémentaires selon les tarifs)

### Configuration du refuge :

**Bâtiment complet (avec wc et claière).**

**Bois de chauffage mis à disposition (briquet et allume-feu non fournis).**

## Règles d'utilisation :

**Contrat :** le contrat de location engage la responsabilité du signataire. Une annulation sans frais est possible jusqu'à **un mois avant** la manifestation. Après ce délai, la somme due sera facturée.

**Parking :** les véhicules doivent être stationnés aux emplacements indiqués, de manière à ne pas entraver la circulation (art. 21 du règlement de police).

**Bruit :** les locataires veilleront à ne pas incommoder le voisinage en évitant la propagation de bruits inutiles à l'extérieur du Refuge, **après 22 heures**. Les frais d'intervention des forces de l'ordre pourront être facturés au locataire (art. 43 du règlement de police). Les manifestations particulières (telles que feux d'artifice, survols de drones, performances artistiques, etc.) sont soumises à une autorisation préalable de la Municipalité.

**Location :** la Commune loue ce bien pour un usage normal et usuel. L'ensemble des locaux sont non-fumeur. La capacité est estimée à **50 personnes assises**. Toutes modifications, dégradations ou salissures sont interdites, aussi bien dans le bâtiment qu'aux abords proches. **Aucun gril (à flamme vive) n'est toléré sous le couvert en bois, ni à proximité du refuge.**

**Utilisation de la cuisine :** la cuisine doit être utilisée avec soin. Il y a de la vaisselle dépareillée, mais pas de lave-vaisselle. Quelques ustensiles sont à votre disposition. Tout matériel doit être nettoyé après usage. Toute dégradation ou casse doit être signalée, sans délai, au bureau communal. **Les linges et les pattes ne sont pas fournis.**

**Utilisation du fourneau à bois :** le fourneau à bois sera utilisé de manière conforme. Merci de ne pas éteindre le foyer du fourneau avec de l'eau. Le fourneau doit être nettoyé et les cendres froides vidées dans le foyer de la clairière.

**Rangements et nettoyages :** les locataires rendront les locaux propres, surfaces de travail, vaisselle, tables, sols (balai), WC et mobilier rangé. **La liste des tâches est affichée dans le bâtiment.** En cas d'intervention de notre entreprise de nettoyage, les heures seront facturées en plus (Frs. 60.-- p/heure).

**Déchets :** les déchets ménagers ainsi que le verre seront évacués par le locataire, dans les containers mis à disposition (vers l'accès routier du refuge). **Le PET, l'alu et le papier** seront repris par le locataire et évacués par ses soins et en aucun cas déposés dans le container d'ordures ménagères.

**Remise des clés :** la clé est à disposition dans une boîte prévue à cet effet, vers la porte d'entrée du Refuge. Le code pour votre location est le suivant : **selon info du greffe**

Dès votre arrivée, veuillez contrôler l'état général du refuge, de la cuisine et des WC. Toute dégradation est prise en photo. Ces dernières ainsi que les éventuels dégâts ou problèmes sont transmis, par mail, au bureau communal [greffe@maracon.ch](mailto:greffe@maracon.ch).

**Restitution des clés :** la clé doit être remise dans la boîte prévue à cet effet, ceci au plus tard le lendemain 07h00 (en cas de location d'une journée) ou selon accord avec le bureau communal.

**Facturation :** la facture sera envoyée par courrier postal, **après la location** (après état des lieux).

Tarif pour la location du Refuge	Résidents communaux	Non-résidents
Location journalière de tout le bâtiment	CHF 100	CHF 150
Supplément (demi-journée) pour préparation le jour précédent ou rangement le jour suivant	CHF 50	CHF 50
Location journalière lundi, mardi, mercredi et jeudi	CHF 80	CHF 100